



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 22 *RS&UP.M*

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Fouché à l'occasion de la prolongation des travaux d'enfouissement de câble souterrain HTA réalisés par l'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC à partir du vendredi 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 60 jours.

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de câble souterrain HTA n'ont pas pu être achevés ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le délai d'achèvement de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, durant ces travaux, de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A compter du vendredi 1^{er} juillet 2022, l'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de câble souterrain HTA sur la route de Fouché jusqu'au lundi 29 août 2022.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les voies emprises par ces travaux, pour une durée de soixante (60) jours.

Article 3.- La vitesse sera limitée à 50km/h et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4.- L'entreprise devra respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 6.- L'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 01 Juin, 2022

LE MAIRE
P/LE MAIRE EMPECHE
La 1ère adjointe au maire
Lydia FARO COURIOL

